

Questions actuelles concernant la régulation du marché de l'électricité

Prof. Dr. Martin Föhse, Kellerhals Carrard Berne / Université de St-Gall (HSG), IFF-HSG
AES, Journées romandes des directeurs et cadres, 27./28.9.2018, Eurotel Victoria à Villars-sur-Ollon

PROGRAMME

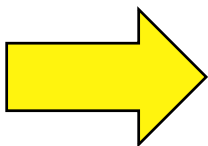
- I. Problèmes et développements actuels dans la régulation du marché de l'électricité – une vue d'ensemble
- II. Tarification et approvisionnement de base
- III. Smart Meter, système de commande et de réglage et Big Data
- IV. Aspects de la consommation propre
- V. Conclusions

I. PROBLÈMES ET DÉVELOPPEMENTS ACTUELS

Casse-tête dans la pratique – pour les juristes et les EAEs

1. Régulation d'une qualité déplorable

2. Moving Target



Le plus difficile : gérer l'incertitude qui en résulte !

I. PROBLÈMES ET DÉVELOPPEMENTS ACTUELS

Cible Mouvante –Révisions en cours

Ordonnances de la nouvelle **loi sur l'énergie (LEne)** – consultation jusqu'au 31 octobre 2018.

- Notamment : ajustements à prévoir dans la régulation de la **consommation propre**

Stratégie Réseaux électriques– consultation jusqu'au 1er octobre 2018.

- **Extension stratégique** (accélération de la procédure et renforcement de la sécurité de planification)
- **Tarifs d'électricité dans l'approvisionnement de base** (mot-clé : Arrêt CKW/prix moyen)

Révision LFH – Maintient du plafond actuel de la redevance hydraulique jusqu'en 2024 (phase parl.)

Révision LApEI – consultation à partir de 2018?

- Entrée en vigueur 2022/2023 – ouverture du marché de l'électricité ?

II. TARIFICATION ET APPROVISIONNEMENT DE BASE

Questions pratiques sur la réglementation tarifaire

- En particulier : Tarif d'utilisation du réseau ; Directives en partie contradictoires voir contraire à la loi (groupe de clients de base)
- Divers types de compteur dans le réseau (problème de la prévalence simultanée de tarif double et unitaire)
- Limites dans la création des différents groupes de clients ?

Principe: **Profil de soutirage différencié, raisons objectives** pour justifier les différenciations

Règle dite des 95 francs: Nouvelle Directive 5 / 2018 de la ElCom devient...

- Règle dite des **75 francs** : nouvelle valeur limite dans l'adéquation des coûts de gestion et de la part des bénéfices dans l'approvisionnement de l'énergie à partir du **1er janvier 2020**.

II. TARIFICATION ET APPROVISIONNEMENT DE BASE

Réglementation trop peu fournie

Art. 6 Obligation de fourniture et tarification pour consommateurs captifs

¹ Les gestionnaires d'un réseau de distribution prennent les mesures requises pour pouvoir fournir en tout temps aux consommateurs captifs et aux autres consommateurs finaux de leur zone de desserte qui ne font pas usage de leur droit d'accès au réseau la quantité d'électricité qu'ils désirent au niveau de qualité requis et à des tarifs **équitables**.

Méthode basée sur le prix moyen – Arrêt du TAF du 28 juin 2018 (actuellement au TF)

- Attribution intégrale des coûts du portefeuille énergétique (production propre et achat) d'un gestionnaire de réseau de distribution aux consommateurs finaux de l'approvisionnement de base (y compris les acquisitions ne concernant pas l'approvisionnement de base)

Nouvelle Directive 3 / 2018 de l'ElCom au sujet du WACC de la production (4,98 % à partir de 2014)

II. TARIFICATION ET APPROVISIONNEMENT DE BASE

ATF 144 III 111

Approvisionnement en électricité: affaire de **droit civil ou de droit public** ?

La nature juridique de la relation portant sur le raccordement au réseau et pour l'approvisionnement de base est du ressort du **droit public**

Implication pour la pratique:

- **Encaissement** de revendications – **le tribunal civil** n'est **(plus)** l'**autorité compétente**
- Validité des conditions générales ?
- Par ex. : Les EAEs sont tenues de respecter les droits fondamentaux, en part. garantir au client le droit d'être entendu

III. SMART METER ET BIG DATA

Roll-Out – premières expériences de la pratique



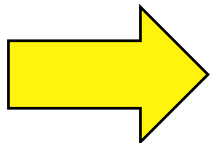
III. SMART METER, SYSTÈMES DE COMMANDE ET DE RÉGLAGE ET BIG DATA

Explosion de la quantité de données produites dans le secteur énergétique

- Augmentation de la performance du réseau (diagnostique, facturation automatique)
- Nouveaux modèles commerciaux (ex: offres individualisées, nouveaux modèles tarifaires)
- Optimisation de l'échange de données entre les acteurs concernés
- De nouveaux acteurs accèdent aux données (ex: entreprises dans la technique du bâtiment)

Mais :

- Sensibilité de certaines «**données personnelles**» (loi fédérale sur la protection des données LPD)
- Danger : Unbundling (dégroupage) de l'information

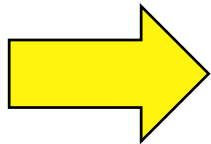


- Importance de la compliance
- Option : création de plateforme client

IV. ASPECTS DE LA CONSOMMATION PROPRE

Questions fréquentes dans la pratique

- Lieu de consommation – expansion prévue après la nouvelle ordonnance – toujours relié de manière inadéquate à la propriété foncière
- Plus de marge que l'on pense – «contrat contracting»
- Think out of the box: possibilité avec les réseaux de faible envergure avec le même effet
- Application des règles pour le locataire n'est pas toujours clair



- **Situation juridique** toujours **pas claire**
- **Nombre infini de constellations possibles - un regard approfondi sur le sujet ouvre le champ des possibilités**

V. CONCLUSIONS

Sur le plan opératif

- La régulation du marché de l'électricité reste très **changeant**
- La gestion des **données** apporte une nouvelle dimension à la tâche, mais offre également de nouvelles opportunités. Les **procédures** devront être **adaptées** en conséquence, tout en envisageant l'éventualité prochaine d'une ouverture complète du marché du courant - inclu le travail de communication avec le consommateur (gagner sa confiance) que cela implique.

Sur le plan politique (d'un point de vue fondamental)

- Quel rôle à adopter par l'Etat dans l'approvisionnement énergétique?
- Exiger plus de sécurité juridique et stabilité – éviter des modifications prématurée des règles
- Incorporer la régulation du marché du courant dans le cadre juridique existant; plus de clareté au niveau des compétences respectives et des modes d'action

Merci pour votre attention !

Martin Föhse

Prof. Dr. iur., Avocat, Professeur Assistant
à l'Université de St-Gall

Effingerstrasse 1
Postfach
3001 Bern

Direct Dial +41 58 200 35 30
martin.foehse@kellerhals-carrard.ch

Basel

Hirschgässlein 11
Postfach 257
CH-4010 Basel
Tel. +41 58 200 30 00
Fax +41 58 200 30 11

Bern

Effingerstrasse 1
Postfach
CH-3001 Bern
Tel. +41 58 200 35 00
Fax +41 58 200 35 11

Lausanne

Place Saint-François 1
Postfach 7191
CH-1002 Lausanne
Tel. +41 58 200 33 00
Fax +41 58 200 33 11

Lugano

Via Luigi Canonica 5
Postfach 6280
6901 Lugano
Tel. +41 58 200 31 00
Fax +41 58 200 31 11

Sion

Rue du Scex 4
Postfach 317
CH-1951 Sion
Tel. +41 58 200 34 00
Fax +41 58 200 34 11

Zürich

Rämistrasse 5
Postfach
CH-8024 Zürich
Tel. +41 58 200 39 00
Fax +41 58 200 39 11